

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/317 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MOYENS AFFERENTS AUX FORMATIONS SUPERIEURES EN DANSE AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE CORSE PASQUALE PAOLI

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme PONZEVERA Juliette

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

GUIDICELLI Maria, SIMEONI Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code de l'éducation, et notamment son article D. 335-34,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4424-3 troisième alinéa,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse en date du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

VU la délibération n° 17/197 AC du 27 septembre 2017 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention annuelle, jointe en annexe, relative aux moyens afférents aux formations supérieures en DANSE au sein de l'Université de Corse Pasquale PAOLI.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques ainsi que tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 :

AFFECTE au programme 4312F un montant de 25 000 € à l'Université de Corse Pasquale PAOLI.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



FORMATION COMPLEMENTAIRE : OPTION METIERS DE LA DANSE

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

CONTEXTE :

Depuis 2011, la licence STAPS Education et Motricité, intègre l'option Métiers de la Danse dans son cursus.

Cette option « lourde » (1000 h/étudiant) permet d'accéder, non seulement à une licence STAPS au bout de 3 années, mais également au diplôme d'ETAT de professeur de DANSE.

Depuis la rentrée 2016, un Diplôme Universitaire a été mis en place pour permettre également aux animateurs en Danse professionnels d'accéder à la formation et de détenir, au terme de celle-ci, le titre leur permettant d'exercer.

Pour rappel, la Corse ne possède pas de centre de formation supérieure en DANSE et reste à ce jour la seule région de France exclue de ce dispositif.

L'Université a pris en charge depuis 2011 cette option, en partenariat avec le Conservatoire Régional Henri Tomasi, et le Centre de formation professionnel EPSE DANSE, à Montpellier, dirigé par Anne-Marie Porras. Ce centre est habilité par le Ministère de la Culture à délivrer le diplôme d'état de Professeur de Danse, ce qui permet à l'Université de Corse de dispenser la formation.

A ce jour, la demande d'habilitation auprès du ministère de la Culture (appuyée par la DRAC de CORSE) est en cours pour l'Université de CORSE.

Toutes les conditions sont requises pour devenir « Pôle supérieur de formation en DANSE, région CORSE », aussi bien au niveau de la qualité de l'équipe pédagogique, qu'à celui des excellents résultats obtenus depuis 2011 (9 diplômés d'ETAT en Danse JAZZ et tous insérés professionnellement).

La licence STAPS EM Option Métiers de la danse est une première au niveau national, et correspond d'ores et déjà à la maquette de la future réforme du diplôme d'état (ministère de la culture).

Le cadre juridique de l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse est celui des compétences spécifiques qui nous ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment par le troisième alinéa de l'article L4424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *La collectivité territoriale de Corse peut, par*

délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

En conséquence, nous pouvons ouvrir et financer une formation d'enseignement supérieur, complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur, à la condition, bien évidemment, que cette formation obtienne l'accréditation de l'Etat s'il s'agit de délivrer un diplôme national

OBJECTIFS :

Il s'agit dans le présent rapport de procéder pour l'année universitaire 2017-2018 au co financement de cette formation complémentaire qui permettra principalement :

- de contribuer à une formation de qualité en 3ème année permettant l'obtention du diplôme d'Etat de professeur de danse en Corse.
- de prendre en charge les examens sur la région Corse et mettre fin à la validation des diplômes d'ETAT par la région Occitane. Les Diplômes seront délivrés avec la mention « Région CORSE ».
- de contribuer au fonctionnement administratif d'un pôle supérieur de formation en Danse (obligation d'un administrateur pour l'habilitation du ministère de la Culture).
- de permettre « la mise aux normes » des associations dispensant des « cours de danse » sans formation ni diplôme.
- de rendre possible la professionnalisation des jeunes qui aspirent à ce métier (6 000 pratiquants recensés de 4 à 18 ans)
- de permettre d'accéder aux masters enseignement ou recherche et « ouvrir » par la même, les portes de métiers intellectuels autour de la danse et/ou postes à responsabilités.

IMPACT FINANCIER :

Le coût total de la formation s'élève à	80 021 €
La participation de la Collectivité Territoriale de Corse est de	25 000 €
La participation de l'Université de Corse est de	41 621 €
Les recettes provenant des frais d'inscription au DU s'élèvent à	13 400 €

Je vous propose donc :

- 1 - d'adopter la convention annuelle, jointe en annexe, relative aux moyens afférents aux formations supérieures en DANSE au sein de l'Université de Corse Pasquale PAOLI
- 2 - d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques ainsi que tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention

3 - d'affecter au programme 4312F un montant de 25 000 € à l'Université de Corse Pasquale PAOLI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention annuelle jointe ainsi que toutes pièces (avenants, arrêtés) relatives à la mise en œuvre de cette mesure.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**

SECTEUR : **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
ORIGINE : **BP 2017 BS 2017**
PROGRAMME : **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
N° : **4312 F**
CHAPITRE : **932**
FONCTION : **23**

MONTANT DISPONIBLE.....2 008 288 €

MONTANT à AFFECTER.....25 000 €

Université de Corse : Complément à la formation Licence STAPS
« Option Métiers de la Danse »

DISPONIBLE à NOUVEAU.....1 983 288 €

Convention n°
 Exercice d'origine : BP 2017
 Chapitre : 932
 Fonction : 23
 Compte : 65738
 Programme : 4312F

CONVENTION ANNUELLE

relative aux moyens afférents aux formations supérieures en DANSE
 au sein de l'**Université de Corse Pasquale PAOLI**

ENTRE :

La **Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 17/ AC de l'Assemblée de Corse du, ci-après désignée par les termes «La CTC»,

ET L'Université de Corse, représentée par son président, **M. Paul-Marie ROMANI**,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4424-3 troisième alinéa,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC du 23 février 2017 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant adoption du Budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} -

Afin de permettre la mise en œuvre d'une formation supérieure de qualité aux métiers de la danse, conduisant au diplôme d'Etat de professeur de danse, la Collectivité Territoriale de Corse, en partenariat avec l'Université de Corse, s'engage à cofinancer, pour l'année universitaire 2017-2018, le fonctionnement de l'option « métiers de la danse » au sein de la licence STAPS à l'Université de Corse.

Article 2 -

L'Université de Corse s'engage, pour la durée de la période référencée à l'article 1^{er}, à prendre en charge à hauteur de 41 763 € le coût de fonctionnement de l'option « métiers de la danse » au sein de la licence STAPS.

Article 3 -

La CTC s'engage pour la durée de la période référencée à l'article 1^{er}, à prendre en charge à hauteur de 25 000 €, la mise en œuvre de l'option « métiers de la danse » au sein de la licence STAPS, en tant qu'action complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur

Article 4 -**Imputation budgétaire :**

La contribution de la CTC sera imputée sur le chapitre 932 - Fonction 23 - Compte 65738 - Programme - F 4312 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Domiciliation bancaire :

La contribution de la CTC sera versée à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de l'Université de Corse

Banque : Trésor Public
 Code Banque : 10071
 Code guichet : 20100
 Numéro compte : 00001000067
 Clé RIB : 43
 Numéro SIRET : 19202664900017

Article 5 -

A la fin de l'année Universitaire 2017-2018, l'Université de Corse communiquera à la CTC un bilan financier relatif à l'utilisation des moyens visés à l'article 3 de la présente convention, ainsi qu'un bilan des effectifs et des résultats aux examens.

Article 9 -

Dans le cas où les versements de la CTC seraient supérieurs au coût réel constaté par le bilan financier annuel, cet excédent de financement pourra, sur décision du Président du Conseil Exécutif de Corse, faire l'objet d'un ordre de reversement à la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président
de l'Université de Corse Pasquale Paoli,**

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,**